

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft 20

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'Etats, la Suisse était rentrée dans l'esprit de ses traditions et de ses institutions primitives : posée sans réserve, cette thèse est sujette à plus d'une objection, mais elle est juste en ce qui concerne la défense du pays.

Ce progrès, toutefois, n'est qu'un point de départ, et il n'est si grand que parce qu'il en rend possible une multitude d'autres.

Enlevée aux vues étroites et aux préjugés routiniers qu'entretient l'esprit local, notre vie militaire nationale est libre de se développer. Le but à atteindre est de si bien utiliser nos forces et nos ressources militaires qu'il n'y en ait point de perdues.

Cherchons donc à favoriser tout ce qui peut développer nos institutions militaires, tout ce qui tendra à faire de nos milices un tout compacte, ne restons pas stationnaires mais marchons dans la voie du progrès.

Et si nous rejetons une partie des innovations qui nous paraissent inutiles dans le projet, acceptons aussi ce qu'il y a d'utile au bien de l'armée, de conforme aux idées saines de la tactique nouvelle.

Lausanne, 8 août 1869.

Au nom de la minorité de la commission,

Le rapporteur,

Louis TRONCHIN, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les essais de carabines qui se font à l'école de cavalerie actuellement à Aarau marchent très bien. « Nous sommes arrivés, nous écrit un des officiers de cette école, à un excellent résultat quant à la tranquillité des chevaux au feu. Nos hommes tirent à cheval avec toute l'assurance désirable; quelques amateurs venus, ces jours derniers, pour assister à nos manœuvres, en ont été très heureusement impressionnés. Nous avons environ deux semaines devant nous jusqu'à la fin de l'école et j'espère que ce temps nous permettra de réaliser encore des progrès désirables, quoique nous ayons été un peu contrariés par le mauvais état sanitaire des chevaux et par quelques armes et munitions défectueuses. Quant aux armes essayées nous avons des carabines prussiennes assez mauvais spécimens. Vetterli a envoyé 4 pièces à 7 coups qui sont un peu lourdes, Martini un mousqueton charmant à 1 coup; en outre 3 Remington dont un seul s'adapte à notre munition. Il avait été question aussi de mousquetons français transformés, à cartouche métallique, et de Spencer américains, qu'on dit très pratiques; mais on n'a pas vu ces modèles-là. »

En date du 18 septembre écoulé, le Conseil fédéral a approuvé un règlement pour le transport des militaires blessés et malades, ainsi qu'une ordonnance sur l'organisation de waggons de chemins de fer pour le transport de blessés.

En date du 20 septembre il a aussi recommandé à l'Assemblée fédérale la demande en grâce du nommé Mathieu *Schwere*, de Etwyl (Argovie), que le tribunal de district de Zurzach a condamné, le 16 juin dernier, pour être entré au service militaire romain, à 4 semaines d'emprisonnement et à la privation des droits civils durant une année.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich).